



ADHÉSION TENNIS Saison 2026 / 2027

89 rue Paul Langevin. 13013 MARSEILLE

Tel : 04 91 05 24 24

TARIF ADHÉSION ANNUELLE : 230€

Couple : 430€

Jeune 14ans & 18 ans : 190€

Retraité + 64ans : 210€

(Compris : Adhésion + Licence 2027 + Accès balle Jaune)

Adulte

Taille TS :

Nom / Prénom: _____

Date de naissance: ____ / ____ / ____ Mail: _____

Port 1: ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Port 2: ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse: _____

Code Postale: _____ Ville: _____

Année(s) de pratique: _____ Classement / Niveau de jeu: _____

Conjoint(e)

Taille TS :

Nom / Prénom: _____

Date de naissance: ____ / ____ / ____ Mail: _____

Port 1: ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Port 2: ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse: _____

Code Postale: _____ Ville: _____

Année(s) de pratique: _____ Classement / Niveau de jeu: _____

Enfant(s)

Taille TS :

Nom / Prénom: _____

Date de naissance: ____ / ____ / ____ Mail: _____

Port 1: ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Port 2: ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse: _____

Code Postale: _____ Ville: _____

Année(s) de pratique: _____ Classement / Niveau de jeu: _____

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur (au dos) : ☐ OUI ☐ NON

Droit à l'image : ☐ OUI ☐ NON

Mode de règlement :

☐ ESPÈCES ☐ ANCV ☐ CHÈQUE ☐ EN LIGNE ☐ VIREMENT

Signature - Date :

ADMINISTRATIF :

☐ PRE-INSCRIPTION ADOC ☐ INSCRIPTION ADOC

☐ LICENCE ☐ BALLES JAUNES

ENSEIGNANT

☐ PLACEMENT

☐ PLANNING ADOC ☐ GOOGLE SHIFT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tennis Club de Château-Gombert

Le **Tennis Club de Château-Gombert**, association régie par la loi 1901, dispose de **6 courts de tennis**. Le club fonctionne sous la responsabilité d'un **président** et de **membres élus bénévoles**, qui composent le **Bureau** et le **Comité de Direction**. La gestion du club est assurée par le président et son comité directeur, lesquels sont habilités à prendre toute décision nécessaire afin de faire respecter le présent règlement intérieur (avertissement, suspension temporaire ou définitive, etc.). Le présent **règlement intérieur** a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club de Château-Gombert. Il est mis à la disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club. L'adhésion au club implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent règlement, lequel s'impose à tous les membres du club

Article 1 – Membres du club

Sont considérés comme **membres du club** :

- Les adhérents à jour de leur cotisation annuelle
- Les bénévoles membres actifs du Comité de direction ou du Bureau
- Les membres d'honneur désignés par le Comité de direction

Les tarifs des cotisations annuelles sont fixés chaque année, au plus tard au mois de juin, par le Comité Directeur.

Les moins de 16 ans sont représentés par leur **tuteur légal lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires**.

Les joueurs ayant fait le choix d'acquérir uniquement des **cartons de tickets hors licence** doivent être assurés individuellement pour leur pratique sportive.

La liste du **Bureau** et du **Comité de direction** est affichée au club et publiée sur le site internet du club.

Article 2 – Tenue et comportement

Une **tenue correcte** est exigée dans l'enceinte du club :

- Le torse nu est interdit
- Le port de **chaussures exclusivement dédiées à la pratique du tennis** est obligatoire sur les courts

Le club est un lieu de convivialité et de neutralité.

A ce titre, **tout signe d'appartenance politique ou religieuse ostentatoire n'est pas autorisé dans l'enceinte du club**.

Les membres du club doivent adopter un comportement respectueux envers :

- Les autres joueurs
- Les enseignants
- Les bénévoles
- Les dirigeants du club

Tout comportement irrespectueux pourra faire l'objet de sanctions.

Article 3 – Respect des installations

Les membres s'engagent à respecter les installations du club.

Les parties communes (vestiaires, douches, sanitaires, accès au club) doivent être **laissés propres après utilisation**.

Les joueurs sont priés de :

- Laisser les courts propres
- Ne laisser aucun déchet (bouteilles, boîtes de balles, chewing-gum, masques, etc.)

Toute défectuosité de matériel ou d'équipement doit être **signalée au secrétariat du club**.

Le club décline toute responsabilité en cas de **perte ou de vol dans l'enceinte du club**.

Les espaces non-fumeurs doivent être respectés.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les courts. Les propriétaires doivent veiller à ramasser les déjections de leurs animaux dans l'enceinte du club.

Article 4 – Réservation des courts

La réservation des courts s'effectue **exclusivement via l'application Balles Jaunes**.

Les règles suivantes doivent être respectées :

- Seules les personnes ayant réservé sur l'application peuvent jouer sur le court
- il est interdit de réserver pour une personne absente
- Toute réservation abusive pourra entraîner une suspension du droit de réservation

Le club se réserve le droit d'utiliser les courts pour :

- Compétitions
- Entraînements
- Animations ou événements

Article 5 – École de tennis (adultes et enfants)

Les enfants et adultes inscrits à l'école de tennis sont **tous licenciés FFT** et à jour de leur cotisation annuelle.

Le règlement peut être effectué en plusieurs fois.

La cotisation annuelle est calculée sur la base **d'un minimum de 27 séances par saison**.

L'année de naissance est prise en compte pour définir les catégories jeunes ou adultes.

Pour les mineurs, un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du tennis en compétition** pourra être demandé.

Aucune licence ne sera délivrée **en l'absence de paiement de la cotisation**.

Article 5 Bis – Cours Individuels

Seuls les membres du club à jour de leur cotisation peuvent bénéficier de cours individuels dispensés par les enseignants du Tennis Club. Ces cours sont exclusivement individuels. Les cours en duo ou en groupe ne sont pas autorisés. Toute demande exceptionnelle (cours à deux ou plus) devra faire

l'objet d'une demande préalable auprès du Bureau du club, qui en étudiera la faisabilité et donnera, le cas échéant, son autorisation.

Article 6 – Absences, annulation et remboursement

Toute inscription est **ferme et définitive**.

Le club ne procède pas à des remboursements de cotisation.

En cas d'arrêt médical empêchant la pratique sportive, **et uniquement sur présentation d'un certificat médical**, le club pourra accorder **un avoir calculé au prorata des séances restantes**.

Cet avoir sera utilisable **pour une inscription ultérieure au club** et ne pourra en aucun cas être remboursé, ou céder à une autre personne.

La cotisation annuelle est valable du **01 sept** au **31 Aout** de l'année en cours. Son montant est fixé chaque année par le Comité de direction.

La cotisation est due à compter du **01/09** et reste définitivement acquise au Tennis Club de Château-Gombert, sauf disposition particulière prévue par le club. Le Comité de direction peut proposer différentes modalités de règlement aux adhérents, notamment : Paiement comptant (chèque, espèces, virement, ANCV) - Paiement échelonné par chèques ou par virement.

Article 7 – Responsabilité des enfants

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir.

Les enfants sont sous la responsabilité :

- Des parents **en dehors des heures de cours**
- Du moniteur **pendant les heures de cours**

Les parents doivent prévenir le club en cas d'absence temporaire ou prolongée.

Il est recommandé de **ne pas laisser les enfants sans surveillance dans l'enceinte du club**.

Article 8 – Accès aux terrains pour les jeunes

Le club propose également des cours pour les joueurs pratiquant le tennis en compétition, **sur sélection de l'équipe pédagogique**.

Article 9 – Cartons de tickets

Les membres du club peuvent inviter des joueurs non licenciés au Tennis Club de Château-Gombert via l'achat de **cartons de tickets invités**.

Les joueurs invités doivent respecter le présent règlement intérieur.

Article 10 – Discipline

Le club se réserve le droit, après avis du Comité Directeur, **d'exclure temporairement ou définitivement toute personne** dont le comportement serait à l'origine de troubles graves au sein du club.

Cette exclusion pourra intervenir **sans remboursement de la cotisation**.

Article 11 – Perte ou Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels sur les courts ou au sein de l'enceinte du club.

Article 12 – Informations personnelles, respect des données et droit à l'image

Les données personnelles des adhérents licenciés à la Fédération Française de Tennis sont collectées et utilisées par le club uniquement dans le cadre de la gestion administrative et sportive de l'association.

Le Bureau et le Comité de direction s'engagent à ne pas communiquer ces informations personnelles à des tiers, sauf dans le cas suivant : le club peut être amené à transmettre les coordonnées d'un membre à d'autres adhérents afin de faciliter la mise en relation entre joueurs, sauf opposition expresse du membre concerné ou de son représentant légal formulée lors de l'inscription.

Les membres s'engagent à ne pas utiliser les coordonnées des autres adhérents, ni les supports de communication du club (affichage, réseaux sociaux, etc.), à des fins personnelles ou professionnelles sans l'autorisation préalable du Comité de direction.

Droit à l'image : Sauf opposition du membre concerné ou de son représentant légal exprimée lors de l'inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tout support (site internet du club, réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, YouTube, X/Twitter, etc.). Chaque membre s'engage également à respecter les autres adhérents et à s'abstenir de toute atteinte à la dignité, de toute diffamation ou de toute mise en cause d'un membre, invité, collaborateur, partenaire, prestataire ou intervenant du club.

A Marseille, le 01/09/2025

